

Compte rendu de la séance du 17 mars 2022

Présents :

Madame Nathalie DEGREMONT, Monsieur David BRUNET, Monsieur Sébastien LARIVE, Madame Céline HAVOT, Madame Agnès GÉRARDIN, Monsieur Axel DEGREMONT

Excusés :

Monsieur Patrick EDWIGE

Ordre du jour:

Libre révision des attributions de compensation 2022

Bureau des élections

Adhésion de la Champagne Picarde au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE)

Préparation du budget (investissement en projet)

Compte-rendu de réunion de la Champagne Picarde

Dons à des associations

Questions diverses

Délibération du conseil:

Libre révision des attributions de compensation 2022 (DE 2022 001)

Une libre révision des attributions de compensation communales 2022 a été soumise pour avis à l'examen de la CLECT réunie le 31 janvier.

Conformément au code général des impôts qui l'encadre, la libre révision peut être proposée ou non par le président, selon des règles restant à définir, le cas échéant.

Cette libre révision ne peut pas avoir un caractère automatique et l'attribution de compensation des communes ne peut être indexée.

Elle implique une délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée et une délibération des communes intéressées.

Pour 2022, la libre révision des attributions de compensation communales est assise sur les mêmes critères et conditions de révision que les années précédentes.

Par ailleurs, pour 2022, les attributions de compensations de certaines communes sont aussi révisées pour prendre en compte :

- le coût du service commun « secrétaire de mairie » nouvellement créée, auquel elles adhèrent pour certaines d'entre elles, depuis le 1er janvier
- les nouveaux coûts du service commun ADS et les modalités de répartition des coûts pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale

Le conseil communautaire s'est prononcé le 3 février, à l'unanimité, sur les attributions de compensations librement révisées et leurs montants pour 2022.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2022

Le conseil municipal

VALIDE les montants de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2022 pour un montant de 6 851 euros.

PRECISE que ce montant sera inscrit au budget 2022

Bureau des élections :

Pour la bonne tenue des bureaux de vote chacun se positionne pour les élections présidentielles et législatives.

Adhésion de la Champagne Picarde au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) :

La champagne Picarde adhère au CAUE. Madame le maire explique le bénéfice que pourra apporter cet organisme en cas d'éventuels projets futurs.

Préparation du budget :

En vue du budget 2022, quelques projets d'investissement seront à prévoir :

- bureau mairie,
- mobilier,
- Pack archives,
- Abri bus,
- fenêtres logement communal,
- travaux sur le réseau d'eau suite étude Alteréo.

Madame le Maire relate le compte-rendu de réunion de la Champagne Picarde pour informer ses conseillers.

Questions diverses :

- Révision du tracteur,
- Nettoyage des terrains biens sans maître,

Madame Nathalie DEGREMONT, Maire.

